

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	15	/	0

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six
et le vingt mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Auguste PIGEON, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., CHABIDON D., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL C., MARTEL D., OUDIN A., BRUNETON M., VEROT V.,

Absents : /

N° 20032026001

ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Patrice CHAMAYOU a obtenu 15 (quinze) voix.

M. Patrice CHAMAYOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU

Vote

Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 23 mars 2026

et publication ou notification

Du 23 mars 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260320-20032026001-DE
Reçu le 23/03/2026